

Objet : Acte modificatif d'une régie d'avances et de recettes créée auprès du service Culture pour les musées

N° : VA_DEC2022_111

Service : Finances

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2022

décidons

ARTICLE PREMIER – L'ensemble des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour le musée du terroir et le mémorial Ascq 44 et le musée du Château créée auprès du service Culture de la ville de Villeneuve d'Ascq par décision n° VA_DEC2018_626 du 15 novembre 2018 sont modifiées à compter du 1er mars 2022

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Musée du terroir carrière Delporte 12 rue Pasteur à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 3 – Cette régie paie exclusivement les dépenses suivantes :
Alimentation, fournitures administratives, produits pharmaceutiques, acquisition de matériels et outillages, location de matériels et mobilier, prestations de services, rémunérations des artistes et paiement des cotisations, honoraires, frais d'hébergement.

ARTICLE 4 – Cette régie encaisse exclusivement les produits

- Des entrées, aux trois musées.
- De la location de la salle polyvalente du musée du Terroir.
- Des articles vendus dans la boutique du musée du terroir.

ARTICLE 5 – les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° espèces

- 2° chèque
- 3° carte bancaire
- 4° carte bancaire par internet
- 5° virements

ARTICLE 6 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : en espèces
- 2° : par chèque
- 3° : par carte bancaire
- 4° : par carte bancaire par internet
- 4° : virements
- 5° : chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique. En cas d'indisponibilité complète du système informatique, une quittance à souche sera délivrée à l'utilisateur.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 – Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 – Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de cette sous régie.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement chaque année.

ARTICLE 11 - Le maire et le comptable public assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 24 février 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185252-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 16 mars 2022